

Gondreville

49

Bulletin municipal

décembre 2022



Repas des seniors édition 2022

Madame, Monsieur,

Les événements de ces derniers mois, la guerre en Ukraine, les tensions sur l'énergie, l'ampleur de la sécheresse estivale... nous font basculer vers une période d'incertitudes et de bouleversements.

Le changement climatique est une évidence. La transition énergétique devient incontournable pour tous, dans nos familles, dans notre vie quotidienne, sur nos lieux de travail comme pour nos loisirs, pour les entreprises et pour les collectivités.

La sobriété énergétique est devenue une obligation à la fois citoyenne, écologique et financière. Nous devons la mettre en place dans un contexte d'urgence, sans oublier les plus fragiles d'entre nous. Ils seront les plus impactés et nous avons le devoir de les protéger et d'agir pour réduire ces inégalités. Dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, notre commune se doit, tout comme chacun de nos foyers, de faire face à l'explosion des coûts relatifs aux fluides énergétiques (essence, gaz, électricité...). Pour notre commune, l'impact de l'augmentation des prix du gaz et de l'électricité sera de l'ordre de 150 %.

Face à ces augmentations nous avons décidé de baisser les températures de nos bâtiments municipaux, en dehors de nos écoles pour des raisons évidentes de confort et de sécurité pour les enfants. Ces petites actions, associées à l'aspect de sensibilisation de l'ensemble du personnel communal et des utilisateurs des équipements communaux, sont amenées à devenir des habitudes, comme des réflexes du quotidien. Nous devons et nous voulons donner l'exemple. Il n'y a plus de petites économies.

Mais, nous savons que ce ne sera pas suffisant.

C'est pourquoi nous avons aussi demandé à nos associations de contribuer à l'effort collectif en réduisant le chauffage dans toutes les salles de sport. Par ailleurs, depuis le début d'année, le prix du papier a également augmenté de plus de 60%.

Là encore, d'autres pistes de réflexion, amenant à engendrer d'autres économies d'énergie, se doivent d'être mises en place. Certaines nécessitent une compréhension et une implication de chacune et chacun, à tous les niveaux.

La période de sécheresse de cet été nous a contraints à revoir nos pratiques. Nous nous sommes adaptés pour les terrains de sports comme pour l'arrosage des plantations. Nous continuerons cette démarche en 2023 avec des mesures les plus pertinentes pour préserver et récupérer au mieux nos ressources en eau.

Vous avez pu constater que nous avons mis en place depuis le 1^{er} novembre dernier la réduction de l'intensité lumineuse des éclairages de la voie publique de 23h à 5h du matin.

Bon nombre de communes ont adopté cette mesure. À ce jour, alors que plusieurs d'entre vous étaient attachés à un éclairage nocturne de la voirie de manière continue, je constate que cette mesure engendre des réactions, majoritairement positives, de la population. Votre sécurité étant garantie puisque nos caméras continuent de fonctionner de nuit. Ces économies d'énergie en termes d'éclairage de la voie publique, qui reste de compétence communale, ne sont pas négligeables.

Dans cette logique, nous avons décidé que les éclairages des illuminations de Noël, installés par nos agents, au moment des fêtes seront réduits au minimum, sur le seul axe Libération /route de Nancy dans les mêmes créneaux horaires du 15 décembre 2022 au 9 janvier 2023.

Enfin, dans ce contexte très particulier d'économie générale, j'ai décidé cette année de ne pas organiser la cérémonie des vœux du maire. Moment de rencontre certes agréable, cet instant permet au conseil municipal de mettre en avant ses réalisations et de présenter ses projets à la population. Mais comme les autres manifestations, elle représente un coût non négligeable. Aussi, ce bulletin vous permettra de retrouver l'essentiel de nos informations communales.

Avec votre soutien et votre compréhension, je ne doute pas, qu'ensemble, nous parviendrons à nous engager dans une démarche de sobriété collective responsable, où les changements d'usage, de comportement ou de pratique de consommation, les éco gestes de la vie quotidienne conduiront à de puissants effets sur notre société et consolideront de nouvelles normes sociales ainsi que la préservation du climat.

Il nous faut garder confiance en l'avenir, c'est pourquoi, en dépit de tout, je vous souhaite, en mon nom personnel, et au nom de notre conseil municipal et de notre personnel communal, de belles fêtes de fin d'année.

Raphaël Arnould
Maire de Gondreville



Bulletin municipal numéro 49 • décembre 2022
Mairie de Gondreville • www.commune.gondreville.fr
56 rue du Château des Princes • 54840 Gondreville
03 83 63 60 22 • gondreville-mairie@orange.fr
Directeur de la Publication Raphaël Arnould
Comité de rédaction Raphaël Arnould • Philippe Bourgeois • Christine Fritsch-Chartreux • Karine Marin • Isabelle Patois • Jean-Philippe Schnee • Patrick Velsch • Marc Hobin • Pascal Laurent
Ligne graphique et composition Pêhel Créations
Credit photos ville de Gondreville • AdobeStock
Impression La Nancéienne d'Impression
Dépôt légal 1879-01/2022 • ISSN 1168-4569



© Wikipédia - Willem van de Poel

Au niveau national, le Souvenir Français a souhaité rendre hommage au Maréchal de Lattre au cours de l'année 2022 qui marque le 70^e anniversaire de sa mort en organisant, ce 1^{er} juillet, un chemin de mémoire à travers la France.

Une trentaine de lieux de notre pays ont été retenus par le Souvenir Français car ils correspondaient à des moments

Jean de Lattre de Tassigny

Jean de Lattre de Tassigny est né le 2 février 1889 à Mouilleron-en-Pareds (Vendée).

importants de sa vie et de sa carrière militaire. En Meurthe-et-Moselle, deux localités ont été choisies : Pont-à-Mousson et Gondreville, communes qui ont été marquées par la présence de Jean de Lattre de Tassigny de 1912 à 1914.

Le jeune lieutenant de Lattre, au début de sa carrière d'officier, a en effet séjourné à Gondreville avec son régiment, le 12^e Dragons.

Il a quitté Pont-à-Mousson en juillet 1913 pour gagner la place forte de Toul.

La nouvelle caserne Jeanne d'Arc à Dommartin n'étant pas prête, le régiment cantonne à Gondreville. Le jeune lieutenant de Lattre loge quelque temps chez la famille Cohendet, rue

Notre-Dame, au numéro 1.

La commune de Gondreville n'a pas oublié son passage. En 1956, un Gondrevillois, Louis Bonnet, ancien de la 1^{re} Armée et porte-drapeau de Rhin et Danube, a rencontré Madame de Lattre qui lui a confié que le Maréchal gardait un bon souvenir de Gondreville et qu'il en parlait souvent.

Quelques années plus tard, Louis Bonnet suggéra à la municipalité d'édifier une stèle à la mémoire du Maréchal de Lattre.

Elle fut inaugurée le 11 octobre 1970 en présence de la veuve du Maréchal qui dévoila la plaque et déposa un petit bouquet de fleurs au pied du monument de granit et de marbre noir, situé au bas de la rue de la Bergerie.

Propreté de la voirie

Un nouvel outil est à la disposition des services techniques pour l'entretien des rues de notre village.

L'engin est équipé d'un aspirateur à feuilles et d'un nettoyeur haute pression. Les buts recherchés sont la proximité, la réactivité et l'efficacité : des passages moins fréquents, concertés

avec le voisinage pour interdire les stationnements au moment des passages, des interventions ponctuelles si besoin, un nettoyage des avaloirs sans prestataire extérieur, un accès dans les rues les plus étroites. Cette balayeuse est louée avec option d'achat (LOA) sur une durée de 6 ans.



Non aux incivilités devant nos écoles



Les incivilités se multiplient... Le problème n'est malheureusement pas inhérent à notre commune, et il est du devoir des parents d'élèves de modifier leur comportement.

Les abords des écoles représentent une zone où la sécurité est essentielle. La présence d'enfants (difficilement repérables, comportement imprévisible...) demande de la part de tous de grandes précautions. L'aménagement le plus sûr, c'est un comportement adapté !

Les bonnes habitudes à prendre :
• ne pas se garer sur les trottoirs,

- ne pas s'arrêter sur les passages piétons,
- limiter la vitesse des automobilistes,
- ne pas bloquer la circulation,
- respecter les autres usagers.

D'autres solutions existent :

- venir à pied quand cela est possible,
- se garer sur les places de parking disponibles, marcher un peu,
- arriver plus tôt,
- envisager des déplacements à vélo ou trottinette,
- organiser un covoiturage.

Il y va de la sécurité des enfants, soyons tous responsables !

Les règles de stationnement sur la commune de Gondreville



Mal garer son véhicule est non seulement un manque de civisme, mais représente aussi un danger pour les piétons.

Le stationnement des véhicules est un problème récurrent dans notre village. Il est nécessaire de rappeler qu'il est interdit :

- de garer son véhicule sur les trottoirs,
- de stationner devant les bateaux donnant accès aux propriétés riveraines,
- d'occasionner une gêne pour les secours, camion de pompiers, ambulance ou véhicule de gendarmerie.

Aussi, il nous semble indispensable de rappeler que, pour leur sécurité, les trottoirs sont réservés aux piétons et notamment aux parents accompagnés de leurs enfants en poussette et aux personnes à mobilité réduite. Un trottoir occupé par un véhicule oblige les passants à poursuivre leur chemin en

descendant sur la chaussée, au risque de se faire faucher par une voiture. Le stationnement sur les trottoirs constitue une gêne passible d'une contravention de 135 €, selon la loi.

De même, la loi interdit de stationner devant son propre garage. Ainsi, l'action de garer sa voiture sur un bateau devant un garage ou une voie privée, même pour décharger son coffre, est définitivement classée comme un stationnement gênant. Pour la jurisprudence, garer son véhicule devant chez soi sur la voie publique n'est donc pas envisageable.

Il n'est pas permis non plus de « privatiser » une place de stationnement sur le domaine public qui appartient à tout le monde.



Il n'est donc pas possible de s'approprier une place de stationnement sur la voie publique, ni d'y déposer des objets (plots, poubelle par exemple) qui vont empêcher d'autres personnes d'utiliser de la voie publique.

La loi est sévère, mais c'est la loi... et les contraventions peuvent être salées. Autant connaître et respecter les règles de bonne conduite, même en matière de stationnement !

Un nouvel arrivant aux services techniques

Fin 2021, la commune avait lancé un recrutement pour palier le départ d'un agent communal.

de proposer sa candidature fin 2021 à la mairie de Gondreville. Il vient ainsi apporter son savoir-faire tant dans le domaine de l'électricité que de la voirie et permet au service technique d'être encore plus polyvalent. Encore bienvenue à Sébastien.



Sébastien Robert a intégré l'équipe des services techniques de la commune le 15 février 2022. Cet habitant de Gondreville, électricien de formation, a débuté sa carrière dans la fonction publique territoriale en 2002 à la mairie d'Essey-lès-Nancy où il a gravi les différents échelons. Sébastien avait intégré le service voirie de la ville de Toul en 2013 avant

Favorisons le bon voisinage

À la suite d'observations et d'échanges avec les administrés, nous rappelons quelques règles simples pour favoriser le bon voisinage.

Entretien des haies



Les haies doivent être entretenues afin que leur débordement ne gêne pas la circulation sur les trottoirs de la commune.

Bruits de voisinage

Les travaux de jardinage et de bricolage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuse à gazon à moteur thermique, tronçonneuse, perceuse, raboteuse ou scie mécanique, ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 8h à 20h,
- les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h,
- les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.



Intramuros

Votre mairie et la communauté de communes Terres Toulaises utilisent l'application mobile IntraMuros pour vous informer.

Téléchargez-la pour découvrir les alertes, les événements, les actualités, les lieux à visiter de votre commune et des alentours.



Et nos amis les chiens ?

Tout propriétaire de chien doit ramasser les déjections de son animal et faire en sorte que ses aboiements ne constituent pas un trouble anormal du voisinage.



Vidéo protection

Le système de vidéo protection installé sur notre commune est opérationnel depuis début juin de cette année.

Une baisse notable des faits délictueux est enregistrée.

Au cours du deuxième semestre, aucun cambriolage n'a été constaté. Il a permis d'apporter des éléments essentiels concernant les atteintes aux biens. Cet outil est un complément indispensable à l'action menée par nos gendarmes au quotidien.

Une saine gestion des finances communales



Le budget 2022 a été voté le 28 mars 2022 par le Conseil Municipal. Il a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes – la section de fonctionnement – incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville. De l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, impôts, remboursement des crédits...).

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les charges de personnel représentent 43,15 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

Nos dépenses réelles de fonctionnement 2022 représentent 2 031 579 € (cf tableau ci-dessous).

Les recettes de fonctionnement totalisent :

1. les sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, etc.),
2. les impôts locaux (soit 630 345 € attendus au budget primitif 2022),
3. les dotations versées par l'État et les diverses subventions.

Pour notre commune, les recettes réelles de fonctionnement 2022 s'élèvent à 2 023 506 € (cf tableau ci-dessous).

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue **l'autofinancement**, c'est-à-dire la capacité de la ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un nouvel emprunt.

La taxe d'habitation est en passe d'être totalement supprimée pour les résidences principales. Aujourd'hui, 80 % des foyers sont déjà totalement exonérés. Les 20 % de foyers restants ont bénéficié d'une exonération de 30 % en 2021, et de 65 % en 2022. En 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales aura totalement disparu. À titre transitoire et jusqu'à sa disparition en 2023, le produit de la taxe d'habitation sur la résidence principale acquitté par les 20 % de foyers restants est affecté au budget de l'État. Les collectivités locales sont compensées de la perte du produit de taxe d'habitation. Depuis 2021, les communes perçoivent la part de taxe sur les propriétés bâties jusqu'alors perçue par les départements. Un coefficient correcteur est instauré afin de neutraliser les écarts de compensation liés à ce transfert.

Dépenses réelles de fonctionnement par habitant **736 €**
Recettes réelles de fonctionnement par habitant **733 €**

Taux des taxes foncières 2022
26,14% Taxe foncière sur le bâti (dont part départementale)
19,49% Taxe foncière sur le non bâti

NB : par commodité de lecture, toutes les sommes financières de la double page ont été arrondies à leur le plus proche.

Dépenses de fonctionnement	
Dépenses courantes	1 019 456 €
Dépenses de personnel	719 800 €
Autres dépenses de gestion courante	206 967 €
Dépenses financières	16 000 €
Dépenses exceptionnelles	4 000 €
Dépenses imprévues	65 356 €
Total dépenses réelles	2 031 579 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	27 500 €
Virement à la section d'investissement	680 462 €
Total Général	2 739 541 €

Recettes de fonctionnement	
Produits des services	117 900 €
Impôts et taxes	1 544 472 €
Dotations et participations	302 874 €
Autres recettes de gestion courante	53 260 €
Recettes exceptionnelles	5 000 €
Atténuation de charges	-
Total recettes réelles	2 023 506 €
Excédent brut reporté	716 035 €
Produits (écritures d'ordre entre sections)	-
Total Général	2 739 541 €

La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

Le budget d'investissement de la collectivité regroupe :

• **en dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

• **en recettes**, deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales, telles que les recettes perçues en

lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement), et les subventions d'investissement perçues en lien avec les

projets d'investissement retenus, comme par exemple des subventions relatives à la construction d'un nouveau bâtiment.

Les principaux projets de l'année 2022

- Travaux d'extension du local de rangement et création d'un auvent salle des sports (report)..... 153 092 €
- Mise en place vidéo protection..... 61 511 €
- Extension des vestiaires Stade Noirel 560 773 €
- Rénovation des sanitaires de l'école élémentaire, peinture du préau et couloir 55 000 €
- Remplacement de 4 portes à l'école maternelle..... 10 350 €
- Réalisation fresque sur le pavillon d'accueil 1 000 €
- Inspection et études ponts Moselle et A31 36 042 €
- Maîtrise d'œuvre des travaux de requalification de la route de Fontenoy 40 000 €
- Traitement d'assèchement des soubassements des murs de la poste et mairie 15 630 €
- Réfection garde-corps et joints tablier du pont du canal à grand gabarit..... 67 000 €

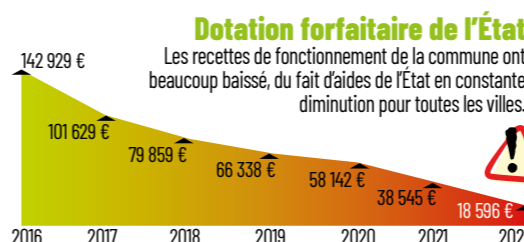
Les subventions d'investissement prévues

- Subvention département amendes de police pour travaux rue de la Bergerie..... 20 000 €
- Subvention départementale pour travaux rue de la Bergerie 5 200 €
- Subvention état pour acquisition classes mobiles écoles (report)..... 9 100 €
- Subvention région pour vidéo protection..... 20 000 €
- Subvention district de football pour acquisition pare ballons complexe sportif..... 600 €

Il n'est pas prévu de recours à l'emprunt.

Montant des dépenses d'investissement	
remboursement d'emprunts	68 000 €
Travaux de bâtiments	847 357 €
Travaux de voirie	44 166 €
Acquisitions	130 049 €
Frais d'études, publicité	101 249 €
Dépenses imprévues	20 000 €
Subventions ravalement façades et autres participations	20 000 €
Ordre à l'intérieur de la section	75 000 €
Autres	18 000 €
Total Général	1 306 001 €

Montant des recettes d'investissement	
Solde d'investissement reporté	23 717 €
Virement de la section de fonctionnement	680 462 €
FCTVA	113 000 €
Taxe aménagement	15 000 €
Subventions	54 900 €
Emprunt	-
Ordre à l'intérieur de la section	75 000 €
Produits (écriture d'ordre entre sections)	27 500 €
Excédent de fonctionnement, réserves	313 022 €
Autres	3 000 €
Total Général	1 306 001 €



État de la dette

- Montant des emprunts contractés..... 970 000 €
- Capital restant dû au 01/01/2022..... 594 182 €
- Annuité 2022 79 956 €



Attribution des lots d'affouage

74 personnes inscrites pour les affouages 2022/2023 se sont vu attribuer leur lot depuis début décembre par tirage au sort des « chefs de dizains », méthode adoptée depuis les périodes de Covid par mesure sanitaire.

Les parcelles concernées sont la 24, 29 (23 lots restants), la 1 (4 lots restants) et la 2 (2 lots restants).

Comme l'année précédente, les parts ont été évaluées à environ 20 stères. Le prix du stère augmente légèrement à 9,50 € HT. Il convient de remercier les bénévoles qui marquent et relèvent le bois, sans qui le prix du stère dépasserait allègrement les 14,00 €.

L'abattage devra être terminé pour le 15 avril 2023, le débardage et l'enstérage pour le 13 mai 2023 et la sortie du bois

une fois le stérage effectué pour le 15 septembre 2023.

À noter les dates de chasse (sous réserve de changements) pour la forêt de Gondreville :

- les 9, 19 et 27 décembre 2022,
- les 6, 16 et 27 janvier 2023,
- les 3, 11 et 24 février 2023.

Pour la sécurité de tous, les barrières seront fermées les jours de chasse.

Comment bien organiser les stères de bois

Non conforme



Non conforme



Conforme



Se chauffer au bois en toute sécurité

Se chauffer au bois, c'est bien quand cela est possible, mais il est indispensable de faire contrôler ses installations de chauffage. En effet, le monoxyde de carbone est un gaz dangereux qui peut être mortel. Il ne sent rien, ne se voit pas. Afin de vous en prévenir, aérez au moins 10 minutes par jour et faites vérifier et entretenir votre chaudière et votre installation de chauffage chaque année. Une obligation de ramonage est prescrite au moins une fois par an et notamment avant la remise en fonction hivernale.

Rénovation de l'ex-pavillon d'accueil

Bâti dans les années 1980 pour servir de lieu d'accueil pour la visite du lotissement solaire, le pavillon d'accueil est utilisé aujourd'hui pour la garderie et la restauration des élèves de l'école maternelle.

Ce lieu destiné aux petits manquait un peu de couleur ; après le réaménagement et la rénovation de son espace intérieur en 2020, le pavillon vient de se voir habillé d'une très jolie fresque colorée sur les murs de sa façade. Cette réalisation effectuée le 18 avril 2022 a été confiée à Julien Brouand, nom d'artiste Abys, graffeur connu dans l'événementiel dans la région. Elle représente des personnages de contes et de fables très joliment mis en scène.



Pour finaliser cette réhabilitation, il était nécessaire de lui trouver un nom. Après avoir sollicité des propositions d'appellation auprès des représentants des parents d'élèves, du personnel de

la cantine et des membres du Conseil Municipal, les élus ont décidé en séance de conseil de le dénommer le « Pavillon des petits gourmets ».

Travaux de reconstruction des vestiaires du stade Noirel et aménagement d'un parking

Le Conseil Municipal a décidé de retenir le financement des travaux de reconstruction des vestiaires du stade Noirel devenus vétustes et l'aménagement d'un parking proposant 24 places de stationnement dont 1 PMR. La situation actuelle comme le prix des matériaux et le retour d'offres infructueuses lors de l'ouverture des plis des marchés

n'a pas permis de débiter les travaux au cours du deuxième semestre 2022 comme annoncé dans le précédent bulletin municipal.

Une concertation avec les Responsables du club de football (ASG) a eu lieu et une étude a été faite en prenant en compte leurs besoins tout en respectant les normes actuelles de construction et en

respectant les possibilités financières pour un tel projet.

Le Cabinet d'Architecture A²BC à Toul a été retenu en qualité de maître d'œuvre de cette opération dont les travaux débiteront à compter du 1^{er} décembre 2022 pour une période de préparation d'un mois suivie des premiers coups de pelles début janvier 2023. Les travaux s'étaleront sur une période de 11 mois, la rénovation portera sur deux vestiaires principaux, un vestiaire de petite taille, un local technique, un local rangement, un vestiaire arbitre, des sanitaires publics.

L'ensemble des travaux est constitué de 8 lots pour les entreprises. Le montant total des travaux est estimé à 476 735 € HT, soit 572 083 € TTC.

Une subvention de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux a été attribuée pour un montant de 99 525 €.



Des sanitaires flambant neufs à l'école élémentaire

Bâties dans les années 1959-1960, les sanitaires de l'école élémentaire avaient besoin d'un coup de jeune. C'est chose faite depuis la rentrée scolaire 2022-2023.

La première phase des travaux a débuté le 8 juillet 2022 par la démolition de l'ensemble des anciens sanitaires, composés d'un bloc filles et d'un bloc garçons.

S'en est suivi la deuxième phase concernant la pose du carrelage, de la plomberie, des séparations et des portes des toilettes, puis la peinture

des murs et des portes d'accès. La VMC, hors service depuis plusieurs années, a également été remplacée.

Les enseignantes ont choisi les couleurs des carrelages posés ponctuellement dans un ensemble de carrelages blancs et le choix s'est porté sur des couleurs chaudes : le rouge, l'orange et le jaune. Les murs ont été peints en blanc, les portes des toilettes orange et rouge et les cloisons grises. Les lavabos en acier inoxydable et les cuvettes WC suspendues permettent également de faciliter le travail du personnel d'entretien.

La commune a engagé une dépense de

39 200 € TTC pour permettre aux écoliers d'avoir des sanitaires plus confortables et sans mauvaises odeurs.



Quels que soient vos travaux extérieurs, une autorisation d'urbanisme est requise

Tout propriétaire d'un bien immobilier sur le territoire de la commune est concerné par les règles du Plan Local d'Urbanisme, dans le cadre de travaux modifiant l'aspect extérieur de son habitation ou du logement qu'il gère.

En fonction du type de projet de travaux et du lieu – ravalement de façades, changement des menuiseries ou des tuiles, isolation par l'extérieur, modification ou installation d'une clôture – que ce soit dans le village historique ou à sa péri-

phérie, il est obligatoire de déposer une déclaration préalable avant tout commencement de travaux.

Les différents formulaires – déclaration de travaux, demande de permis de construire et autres – sont consultables et téléchargeables sur le site service-public.fr, qui vous accompagne dans votre choix en fonction du type de votre projet. Le dossier devra être déposé en mairie dûment complété et signé, accompagné des pièces nécessaires, le tout en deux exemplaires.

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme est consultable sur le site internet de la commune ou en mairie.

Hélène Latzer, instructrice du droit des sols, est à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches si vous le souhaitez, les jeudis de 9h30 à 11h00 et de 15h00 à 17h30 ou sur rendez-vous. Vous pouvez également rencontrer Marc Hobin, adjoint chargé de l'urbanisme, lors de sa permanence, les vendredis à partir de 16h30 ou sur rendez-vous.



Saisine par Voie Électronique (SVE)

Depuis le 1^{er} janvier 2022, tout usager peut déposer sa demande d'autorisation d'urbanisme en ligne, à tout moment et où qu'il soit, dans une démarche simplifiée et sans frais, par le biais du guichet unique, à l'adresse suivante : <https://guichetunique.geosphere.fr/gondreville>

Entretien des ouvrages d'art : que dit la loi ?

Les ouvrages d'art de rétablissement des voies sont les ponts construits pour rétablir une voie de communication appartenant à une collectivité territoriale (route départementale, communale...) interrompue par une infrastructure de transport de l'État ou de ses établissements publics (réseaux routier, ferroviaire et fluvial de l'État, de SNCF Réseau ou de Voies Navigables de France). Ces ouvrages appartiennent en principe, sauf convention contraire, au propriétaire de la voie portée.

Afin de faciliter la gestion de ces ouvrages et de prévenir leur détérioration, la loi du 7 juillet 2014, dite loi Didier, a prévu, sans remettre en cause le principe de l'appartenance de l'ouvrage au propriétaire de la voie portée, que ces ouvrages feraient l'objet de conventions entre les propriétaires ou gestionnaires des voies portées et franchies. Ces conventions préciseront les rôles de chacun quant à la gestion des ouvrages, Elles prévoiront également les modalités de répartition entre les propriétaires ou gestionnaires des voies de la charge financière représentée par la surveillance, l'entretien, la réparation et le renouvellement de ces ouvrages.

Nous avons à Gondreville quatre ouvrages importants. Des travaux (joints de chaussée et garde-corps) ont été réalisés sur un des deux ponts sur la Moselle canalisée et une demande de conventionnement est en cours avec VNF.

Deux autres ouvrages sont en mauvais état :

Le pont sur la Moselle sauvage

Une inspection détaillée réalisée en 2022 a constaté que cet ouvrage est dans un mauvais état de service, nécessitant des travaux d'entretien spécialisés à court terme, pour assurer sa pérennité.

Cette inspection préconise aussi une fermeture de l'ouvrage à tous les poids lourds, du fait de leur impact sur l'état du pont (1 camion équivaut à 1 million de voitures), ce qui a été réalisé par la pose de signalisation adéquate et de plots en béton.

Nous avons mandaté une assistance



à maîtrise d'ouvrage pour la recherche d'une maîtrise d'œuvre spécialisée dans les ouvrages d'art. L'année 2023 sera consacrée à la maîtrise d'œuvre pour des travaux prévus à l'horizon 2024/2025.

Le pont sur l'autoroute A31

Une inspection détaillée a été réalisée en septembre 2021, dont les principales conclusions sont les suivantes :

- Cet ouvrage nécessite des travaux de réparation au niveau des appareils d'appuis, des corniches, du perré et une reprise totale des trottoirs.



- La pose de joint de chaussée doit être étudiée pour permettre une dilatation du tablier.
- Un traitement du garde-corps est nécessaire.
- Le déversement des corniches vers l'autoroute est à surveiller.

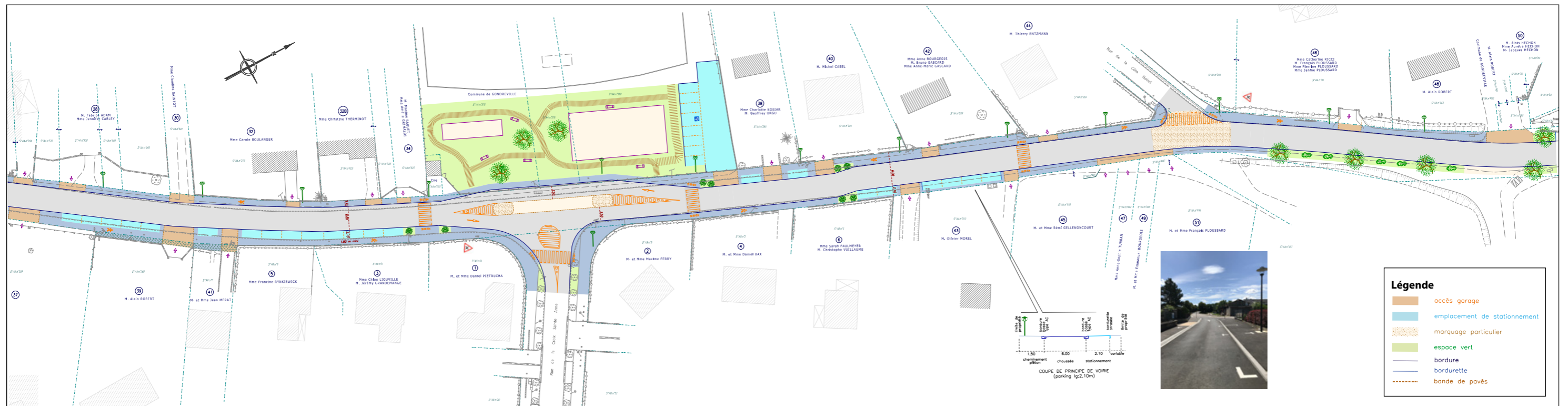
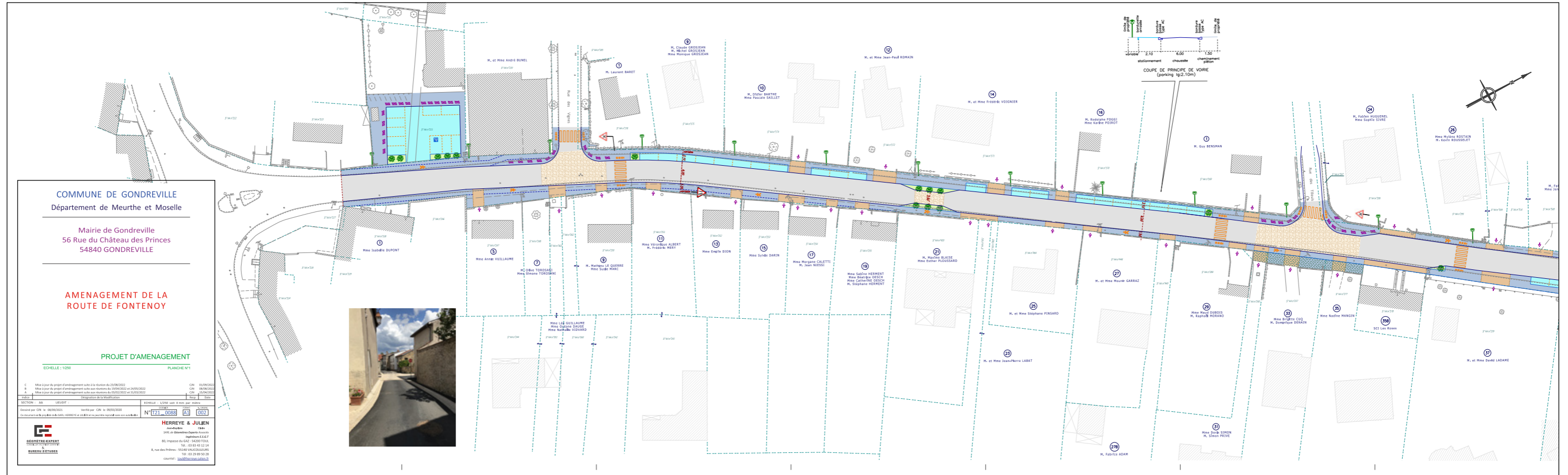
Une mise en place de conventionnement avec l'État dans le cadre de la loi Didier est en cours et une surveillance du déversement des corniches est effectuée régulièrement par les services techniques de la commune.

Dès la signature de la convention par toutes les parties, une inspection détaillée de la partie autoroutière sera réalisée et ensuite viendra la phase des études et des travaux à moyen terme.

Un article plus détaillé sur cette problématique sera disponible sur le site de la commune.

Travaux route de Fontenoy en 2023

La requalification de la chaussée et des trottoirs, l'enfouissement des réseaux secs (Enedis, téléphone et fibre optique), les vérifications et travaux si nécessaire sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement par la Communauté de Commune Terres Toulaises sont envisagés sur cet axe important du village.





Nouvelle édition du repas des seniors

Le traditionnel repas des seniors offert aux personnes de 65 ans et plus a repris toute sa place dans le cœur de nos aînés avec une belle organisation et un très bon repas, lors de ce dimanche 20 novembre 2022, à la salle polyvalente de Gondreville.

Après deux années d'interruption, sous cette formule, toute l'équipe municipale et les membres très actifs du Centre Communal d'Action Sociale ont mis un point d'honneur pour que cette réception soit une belle réussite, et ce fut le cas.

Orchestre dynamique et ambiance festive étaient tout naturellement au rendez-vous, sans omettre de citer le rôle du traiteur qui a su une nouvelle fois ravir les papilles de chacune et chacun. Un merci à tous les élus et membres du CCAS qui ont permis à cette fête de retrouver le plaisir de se rassembler, comme avant l'épidémie.

Nouveau dispositif offert à nos seniors : Lion's SOS

À l'occasion du repas des seniors et de la remise des colis, la Municipalité et le CCAS ont offert une petite boîte Lion's Club qui peut sauver leur vie, à l'intérieur de laquelle ils ont pu découvrir un autocollant Lion's SOS et un memento. Ce dispositif, offert au 65 ans et plus, permet de gagner du temps lors d'une

intervention urgente au domicile des victimes, souvent inconscientes et incapables de communiquer avec les secours.

Le boîtier au prix coûtant de 1€ est offert par la Municipalité, un par foyer et aux personnes qui en font la demande sous réserve des conditions précitées, avec une explication claire et précise de la mise en place de ce dispositif.

Pour tout renseignement sur cette nouveauté, vous pouvez téléphoner ou vous rendre en mairie, où cette petite boîte pourra vous être remise, aux horaires d'ouverture.



Nouveau ! Le portage de repas pour nos aînés : signature d'une convention en faveur des personnes de 70 ans et plus et des personnes handicapées

Le CCAS de Gondreville a souhaité entreprendre une nouvelle démarche sur la Commune en aidant la mise en œuvre du portage des repas à domicile en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées.

Dans ce cadre, une convention avec les associations Adapa (association départementale d'aide aux personnes âgées) et ADMR (aide à domicile en milieu rural) a été signée pour participer financièrement au portage des repas.

Ces deux associations, prestataires du portage des repas à domicile et organismes d'aide à la personne, ont accepté la signature de cette convention le 3 octobre dernier en mairie de Gondreville, permettant ainsi à nos Gondrevillois et Gondrevilloises de bénéficier d'une aide financière à hauteur de 60 € par personne et par an sous conditions de ressources.



La personne prend l'attache directement avec le prestataire de son choix, et détermine la fréquence de prise des repas à domicile.

Pour tout renseignement et retirer le dossier d'inscription, il vous est possible de contacter le CCAS de Gondreville.

Ateliers cuisine

Les prochains ateliers cuisine auront lieu à l'espace Jacques Callot :

- mercredi 25 janvier 2023 de 16h à 19h,
- mercredi 22 février 2023 de 16h à 19h,
- mercredi 22 mars 2023 de 16h à 19h.

Inscription préalable obligatoire par téléphone en mairie, le nombre de places est limité à 10.



Aide au déneigement du 1er décembre 2022 au 31 mars 2023, rappel des modalités



En cas de neige ou de verglas, la loi impose aux propriétaires ou locataires de maison individuelle de dégager les trottoirs devant leur domicile afin de permettre le passage des piétons. Pour les personnes âgées et/ou handicapées, ce travail peut être difficile, voire irréalisable.

Dans ce cas, et sous certaines conditions, la municipalité de Gondreville rappelle que vous pouvez, par le biais du CCAS, vous faire recenser en cas de besoin pour faire déneiger votre trottoir.

Les conditions pour bénéficier de ce service sont les suivantes : être résident(e), habiter une maison (propriétaire ou locataire), être âgé(e) de 65 ans et plus ou avoir une carte d'invalidité, souffrir d'une pathologie grave ou invalidante (même temporairement) ou d'un handicap et être isolé(e), c'est-à-dire ne pas avoir de proches à Gondreville ou dans un rayon restreint pouvant effectuer ce déneigement.

Les personnes intéressées par ce dispositif **doivent s'inscrire auprès du CCAS en téléphonant à l'un des numéros indiqués ci-dessus.**

Colis des seniors, nouvelle formule

Cette année, le CCAS a souhaité privilégier des produits fermiers et locaux pour vos colis de fin d'année.

En effet, la Chambre d'Agriculture et le réseau Bienvenue à la ferme de Meurthe-et-Moselle se sont associés pour proposer des paniers de produits fermiers locaux pour les fêtes de fin d'année.

Les produits sont issus de 11 exploitations du département, adhérentes au réseau Bienvenue à la ferme, et respectant le cahier des charges « Produits de la ferme ». Ce sont pas moins de 124 colis Solo et 63 colis Duo qui ont été constitués et remis à nos seniors.

Contact CCAS 03 83 63 63 12
Contact mairie 03 83 63 60 22



Octobre rose : une manifestation tout en rose

Pour cette première édition, nous pouvons dire que ce fut une réussite. De nombreux marcheurs et marcheuses se sont rassemblés sous la halle pour réaliser ensuite une marche entre 5 km et 7 km autour d'un seul objectif : poursuivre l'action de communication destinée à sensibiliser les femmes au dépistage du cancer du sein et récolter des fonds pour la recherche.

M. Daniel Goudot, représentant de la ligue de Meurthe-et-Moselle contre le cancer, était présent et a remercié la Municipalité et le CCAS pour l'organisation. La collation offerte à l'issue de la marche fut également fortement appréciée de tous.

Périscolaire

Depuis le début de l'année 2022, la cantine et les accueils matin et soir (pour les élèves de l'école René Cassin), les mercredis récréatifs et les vacances encadrées ont été confiés à l'association des Francas.

Il faut croire que cette nouvelle organisation plaît, car le nombre d'inscrits ne cesse d'augmenter. Les animations diverses et variées, au goût du jour, y sont sans doute pour quelque chose...



Tchao, mégots !

Une idée est venue, suite à un triste constat : pourquoi y a-t-il autant de mégots partout par terre ? Amusez-vous une fois à les compter... c'est hallucinant ! Surtout quand on sait qu'un seul mégot pollue 500 litres d'eau et que l'eau est vitale...

La classe de CM2 de Valérie Jamme a donc réfléchi, et une solution a vu le jour, avec l'implantation de cendriers

dans divers endroits de Gondreville. Non seulement cela permet de voir les mégots finir dans ces beaux cendriers verts, mais aussi, grâce au réseau TchaoMégot, ils sont recyclés.

Un premier cendrier a été inauguré le 27 juin place de la Grève. Un second a été installé boulevard de l'Avenir, un troisième devant la halle de la mairie et un dernier devrait être mis près de la fontaine rue du Château des Princes.

Ci-dessous une photo avec 7 erreurs. Vous les avez trouvées ? Bravo ! Fumeurs, la meilleure chose qu'il vous reste à faire est donc de remplir les cendriers de vos mégots. Merci !



Conseils juridiques

Grâce au concours du cabinet d'avocats de Maître Olszowiak, la commune de Gondreville reconduit les permanences gratuites et confidentielles pour vous permettre de rencontrer un avocat.

Prochaines permanences dispensées en salle du conseil municipal de la mairie :

- Samedi 28 janvier 2023 de 10h à 12h
- Samedi 4 mars 2023 de 10h à 12h
- Samedi 1^{er} avril 2023 de 10h à 12h

Il est nécessaire de prendre rendez-vous au préalable en téléphonant en mairie au 03 83 63 60 22.

Mairie de Gondreville

56 rue du Château des Princes
54840 Gondreville • 03 83 63 60 22
gondreville-mairie@orange.fr
Horaires d'ouverture au public
Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00
et de 14h00 à 18h00, fermée au public
le mardi matin
Le vendredi de 8h30 à 12h00
et de 14h00 à 17h00

Centre Communal d'Action Sociale

56, rue du Château des Princes
54840 Gondreville
03 83 63 60 22 ou 03 83 63 63 12
gondreville-ccas@orange.fr
Permanence le jeudi de 14h00 à 17h00,
en présence de Karine Marin,
vice-présidente du CCAS

France Victimes 54

Vous avez été victime d'une agression ?
Vous pouvez joindre France Victimes 54

■ Cité judiciaire de Nancy • Tribunal Judiciaire, 2^e étage
Rue du Général Fabvier • 54000 Nancy • 03 83 90 22 55
Ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

■ Centre André Malraux • Place Henri Miller • 54200 Toul • 03 83 90 22 55
Uniquement sur rendez-vous le lundi de 14h00 à 17h00



Les permanences des élus

Contact mairie
03 83 63 60 22

Dans une démarche d'ouverture et de proximité,
vos élus sont à votre écoute :

■ Raphaël Arnould, maire sur rendez-vous

■ Christine Fritsch-Chartreux sur rendez-vous
1^{re} adjointe, chargée de la forêt, des affaires scolaires,
périscolaires, enfance et jeunesse

■ Philippe Bourgeois sur rendez-vous
2^e adjoint, chargé de la voirie, la circulation, la gestion du
cimetière, défense incendie, et en lien avec la CC2T les
affaires ayant trait à l'eau potable et l'assainissement

■ Isabelle Patois sur rendez-vous
3^e adjointe, chargée de la vie associative, des sports, des fêtes
et cérémonies, politique de la culture et du tourisme, jumelage

■ Marc Hobin le vendredi de 16h30 à 17h30 et sur rendez-vous
4^e adjoint, chargé de l'urbanisme (dont l'instruction et la
délivrance des autorisations d'urbanisme et d'occupation
du sol et des demandes de certificat d'urbanisme), Plan
Local d'Urbanisme et suivi du développement économique
conjointement avec la CC2T

■ Karine Marin le jeudi de 15h30 à 17h00
5^e adjointe, chargée des affaires sociales, de la solidarité,
des liens intergénérationnels, services aux seniors, famille
et droits des enfants

■ Patrick Velsch sur rendez-vous
6^e adjoint, chargé du patrimoine bâti, suivi des
infrastructures communales, énergies, développement
durable et propreté du village

À partir du 1^{er} janvier 2023, pour l'ensemble des communes Terres Toulaises, le tri des déchets recyclables évolue : d'un côté papier, journaux, carton et cartonnettes, de l'autre, le reste des emballages. S'adaptant aux pratiques des habitants, la collecte des ordures ménagères résiduelles en porte-à-porte aura lieu désormais une semaine sur deux.

En 2023, le tri et la collecte de nos déchets évoluent

L'engagement du territoire pour la réduction des déchets ne date pas d'hier. Depuis une dizaine d'années déjà, notre facture individuelle tient compte de la quantité de déchets produite par notre foyer. Depuis 2010, grâce aux efforts de tous, le volume d'ordures ménagères par habitant du territoire a diminué de 41 %* et 82 % des foyers ne sortent plus leur bac que tous les 15 jours.

Continuons ensemble

Aujourd'hui l'urgence écologique, la hausse des prix de l'énergie et l'augmentation des coûts de traitements des déchets imposés aux collectivités nous confirment que cette voie est la bonne. Nous devons donc poursuivre notre mobilisation. Comment ? En ajustant notre manière de trier les recyclables et en adaptant la fréquence des collectes aux pratiques du territoire.

Un geste simple et efficace

En triant à part le papier, les journaux, le carton et les cartonnettes, ces derniers ne seront pas souillés par d'autres déchets. Leur recyclage est donc plus facile et de meilleure qualité.

> Un flyer spécifique à la situation de votre commune sera distribué mi-décembre dans votre boîte aux lettres.

> Besoin d'adapter le volume de votre bac d'ordures ménagères ?
Contactez le 03 83 43 23 76 (un changement gratuit par an et par foyer)

* Par habitant : 277 kg par an en 2010 contre 162 kg par an en 2021.



Mode d'emploi :

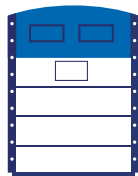
Sac jaune

Emballages et flacons plastiques, briques alimentaires, sacs, sachets et films plastiques, pots, boîtes et barquettes, emballages métalliques et aluminium.



Conteneur bleu

Papier, journaux, cartonnettes et cartons découpés en morceaux de moins de 40 centimètres.



Bac ordures ménagères

en porte-à-porte



1 semaine
sur deux

Verre

Pour le verre, rien ne change. Il reste à déposer dans les conteneurs dédiés.



− de déchets

+ de tri